



**REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE ST-SAUVEUR-DES-LANDES
ET ROMAGNE (Pôle d'Echange Multimodal)**

Communes de St-Sauveur-des-Landes et Romagné

**DOSSIER D'ENQUETE PRÉALABLE
À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

3- NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

Contenu

Préambule	3
A. Cadre Juridique de l'enquête	3
1. Concertation	3
B. Plan de situation	4
C. Objet de l'enquête.....	4
2. Contexte et présentation du projet	4
3. Trafic et Accidentologie.....	5
4. Description du Projet.....	6
5. Proposition d'aménagement.....	7
i. Traversée de l'A84.....	7
ii. Variantes de tracé étudiées.....	9
iii. Traversée de la RN12.....	10
iv. Présentation de la solution retenue :.....	10
D. Etudes Préalables	12
1. Loi sur l'eau	12
2. Evaluation environnementale	12
3. Compatibilité avec les documents d'urbanismes.....	12
i. Servitudes d'Utilité Publique	12
ii. Marges de recul	12
iv. Coupes et abattages d'arbres.....	12
E. Insertion du projet dans le PLUi	14
F. Emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.....	15
G. Appréciation Sommaire des Dépenses.....	16

Préambule

Le projet de réalisation d'une piste cyclable entre St-Sauveur-des-Landes et Romagné (pôle d'échange multimodal) est soumis à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le bénéficiaire de cette demande de DUP est le :

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE représenté par son Président Monsieur CHENUT
Direction des Grands Travaux d'Infrastructures
Service Etudes et Travaux 1
3 Avenue de Cucillé
35000 RENNES

A. Cadre Juridique de l'enquête

Le Département d'Ille-et-Vilaine sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) pour sécuriser une création d'infrastructure de mobilités.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

La déclaration d'utilité publique fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, régie en France par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou par le Code de l'environnement.

La piste cyclable étant d'une longueur inférieure à 10km, le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ou demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières »).

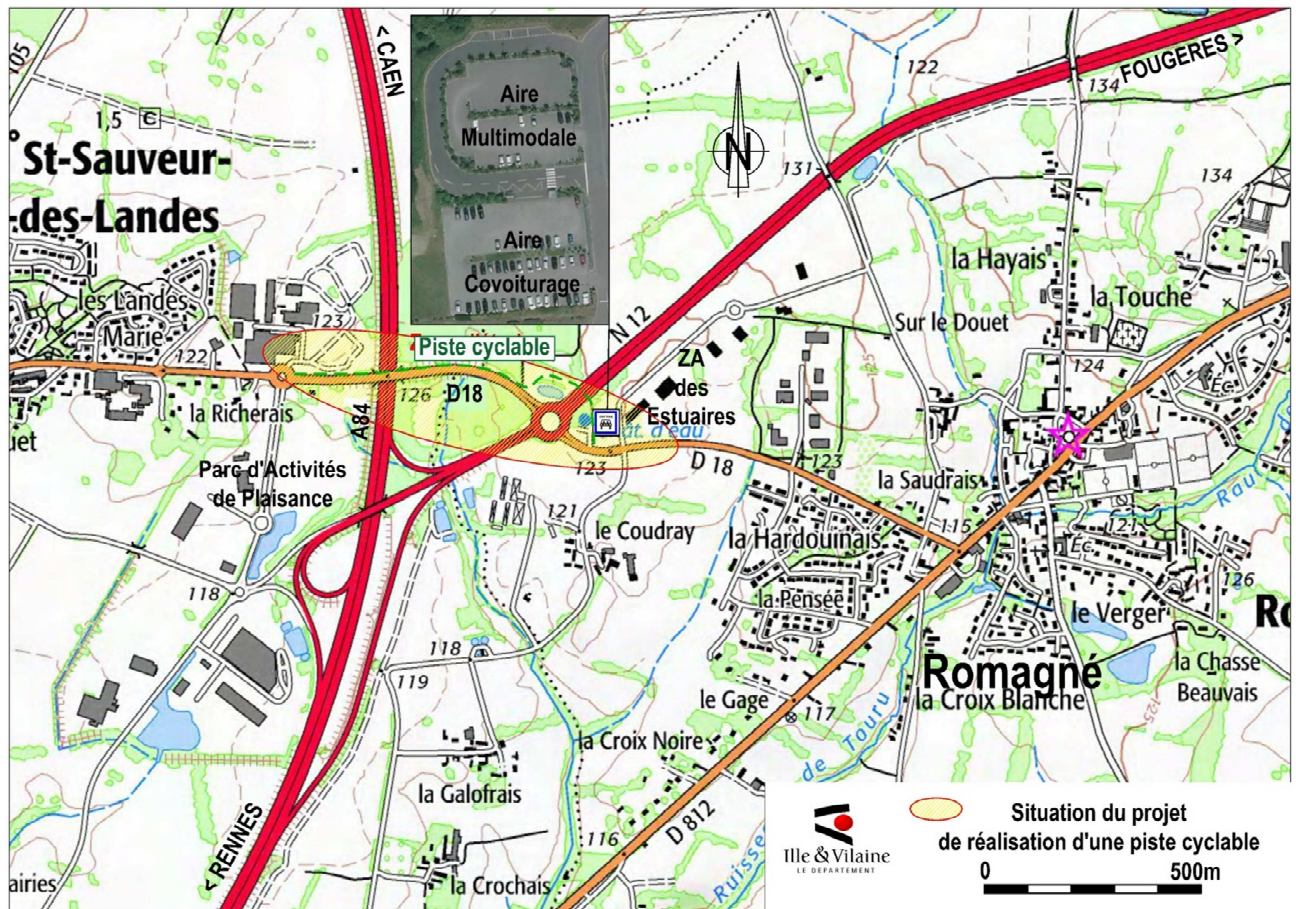
Par conséquent, la procédure de déclaration de l'utilité publique (DUP) pour le présent projet, relève des dispositions des articles L1, L110-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'expropriation.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental et serviront à la réalisation du projet de piste cyclable.

1. Concertation

Le projet n'entre pas dans le cadre des procédures de concertation prévues à l'article 103-2 du code de l'urbanisme, ni dans celui des procédures de concertation préalables régies par les articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement.

B. Plan de situation



C. Objet de l'enquête

2. Contexte et présentation du projet

Engagée en 2017, la démarche « Mobilité 2025 » a proposé aux territoires breilliens une approche nouvelle des déplacements. Il s'agit de passer d'une politique d'infrastructure routière à une politique prenant en compte l'ensemble des mobilités, notamment les mobilités actives et principalement le vélo.

Dans ce contexte, le Département veut faire du vélo, une alternative viable à l'utilisation de la voiture sur des petits trajets (inférieurs à 8 km) du quotidien. L'engouement et la démocratisation du vélo, notamment le vélo électrique, doivent permettre à tout le monde, peu importe l'objet de son déplacement, peu importe son âge ou son lieu de vie, de se déplacer autrement qu'en voiture.

Pour cela, il faut réaliser des infrastructures à haut niveau de services, attractives, sécurisées, confortables et rapides. C'est pour cela que le Département a acté en avril 2021, la création de voies dédiées pour faciliter les déplacements vers les gares, les aires de covoiturages ou les pôles d'échanges intermodaux.

Dans le cadre de la démarche « Mobilités 2025 » portée par le Département d'Ille-et-Vilaine, Fougères Agglomération veut réfléchir pour :

- Améliorer les conditions de circulation des piétons et des deux-roues le long de la RD18 entre la zone d'activité de Plaisance à St-Sauveur-des-Landes et l'aire multimodale de Romagné
- Développer l'interopérabilité entre les déplacements doux et les transports en commun

Ce projet a été désigné comme prioritaire par Fougères Agglomération car :

- La Z.A de Plaisance à St-Sauveur-des-Landes est en pleine expansion (extension de 20ha prévu)
- L'aire multimodale de Romagné (covoiturage, bus, navette ...) est actuellement beaucoup utilisée et a vocation à devenir un pôle d'échange multimodal



Figure 1 : Plan de Situation

Malgré la pertinence de la liaison, deux fortes coupures existent : l'autoroute A84 et la Route Nationale 12, toutes les deux à 2x2 voies, rendant l'aménagement complexe.

Les différents partenaires : Etat, Fougères Agglomération, communes de St-Sauveur-des-Landes et Romagné ont été associés à la conception du projet par le biais de réunions spécifiques.

3. Trafic et Accidentologie

La RD18 est une voie départementale de catégorie D constituant un maillage d'intérêt local. Cette voie comptabilise un trafic moyen de 2956 véhicules / jour dont 5% de poids-lourds.



Figure 2 : carte du trafic routier dans la zone de Fougères Agglomération en TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel)

Sur cette route départementale, un accident a eu lieu en 2018 entre une voiture et un cycliste, le cycliste a été blessé et hospitalisé, ce qui alerte sur le besoin d'une piste cyclable sur cette route.

4. Description du Projet

Cette liaison cyclable de 800 m vise à relier la zone d'activités de Plaisance à St-Sauveur-des-Landes avec le futur pôle d'échange multimodal de Romagné, situé dans la Z.A des Estuaires. Le projet de piste cyclable est prévu en site propre, c'est-à-dire séparé de la chaussée routière.

Deux passerelles permettront le franchissement de l'A84 et de la RN12 en toute sécurité.

Romagné est une commune de 2 438 habitants (source : INSEE 2018) proche de la ville de Fougères, ville centre regroupant 20 528 habitants (source : INSEE 2018).

St-Sauveur-des-Landes est une commune de 1 521 habitants (source : INSEE 2018) également proche de la ville de Fougères.

Le secteur autour de la RD18 concentre 5 zones d'activités économiques importantes (90 hectares) représentant plus de 500 emplois dans cette zone.

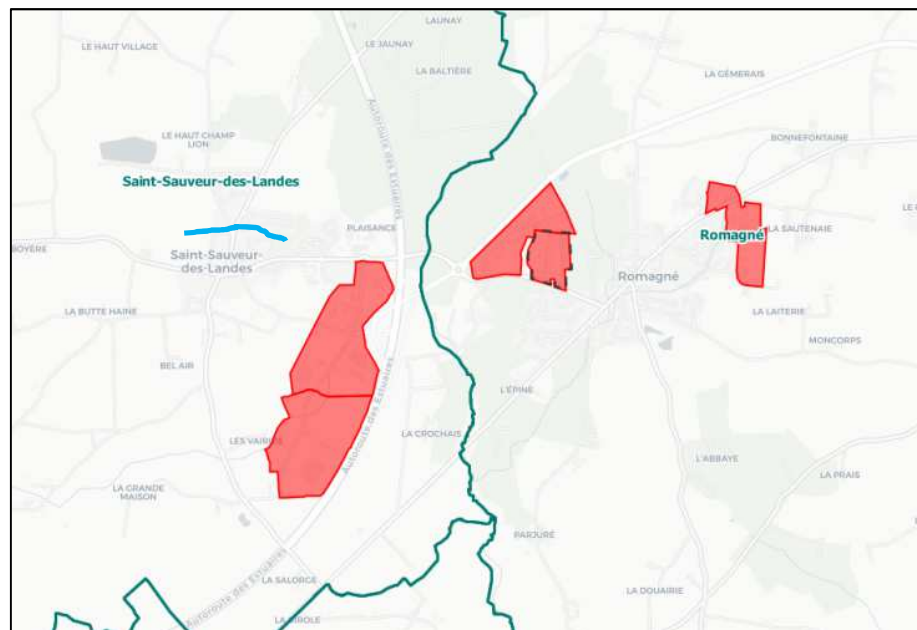


Figure 3 : vue en plan des zones d'activité (en rouge) autour de la RD18 (en bleu)

Ce secteur, desservi par une ligne BreizhGo®, est aussi un point modal stratégique vers Rennes et Fougères. Comme cité précédemment, Fougères Agglomération travaille au développement et à l'évolution de cette aire de covoiturage vers un pôle d'échange multimodal. A très court terme, des équipements (stationnement cyclables sécurisés) et des services de mobilité (renforcement des offres de transports en commun, auto partage, location de vélos à assistance électrique ...) seront développés et proposés à la population locale.



Figure 4 : vue de l'aire de covoiturage existante

5. Proposition d'aménagement

Différentes solutions ont été envisagées pour la réalisation de cette piste cyclable qui franchira l'A84 et la RN12.

i. Traversée de l'A84

Pour cette traversée, il y avait 4 variantes :

- Passerelle Nord
- Passerelle Sud
- Encorbellement de part et d'autre de l'ouvrage actuel
- Chaussidou : Chaussée à voie centrale banalisée

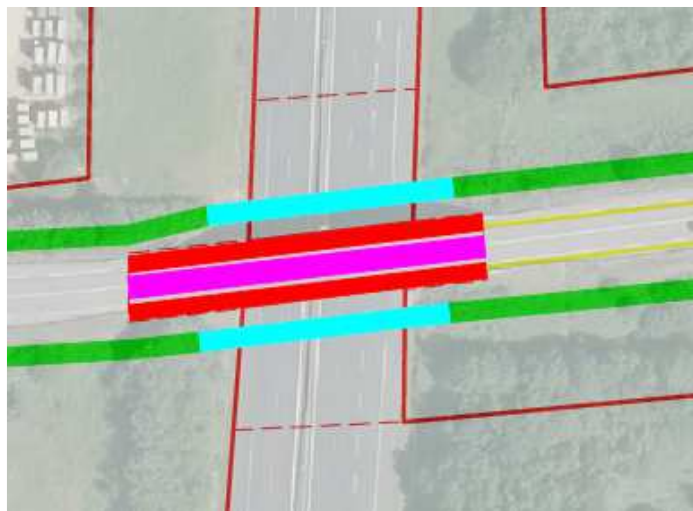


Figure 5 : vue en plan des 4 variantes

L'idée de la passerelle Sud a été abandonnée car il faudrait surélever la passerelle par rapport au pont existant de 50cm comme c'est une structure plus légère.

En ce qui concerne les 3 autres variantes, les 3 sont possibles. Cependant, le chaussidou n'est pas la meilleure solution en terme de sécurité donc elle n'a pas été retenue.

Il reste donc l'encorbellement des deux côtés avec une piste cyclable unidirectionnelle au Nord et une autre au Sud ou bien la passerelle supportant une piste bidirectionnelle au Nord du pont actuel.

Les pistes unidirectionnelles impliquaient une traversée de la RD18 pour l'un des sens à proximité du giratoire de la RN12. Le choix s'est plutôt porté vers la passerelle qui permet de d'avoir une seule piste le long de la RD18 et évite donc le franchissement de la route qui pourrait être dangereux.

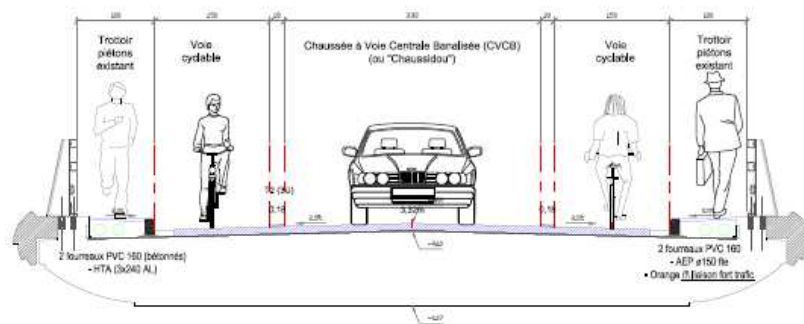


Figure 6 : vue en coupe du chaussidou

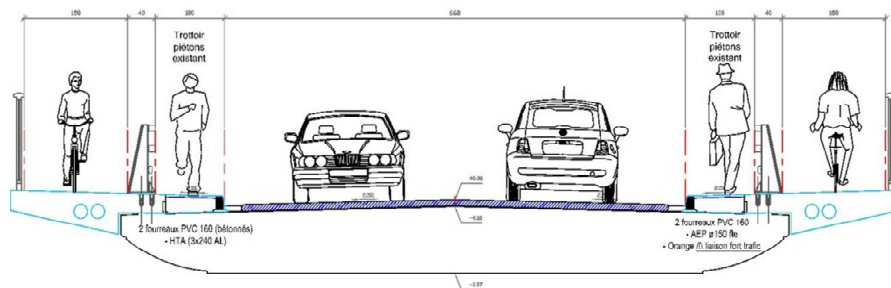


Figure 7 : vue en coupe de l'encorbellement

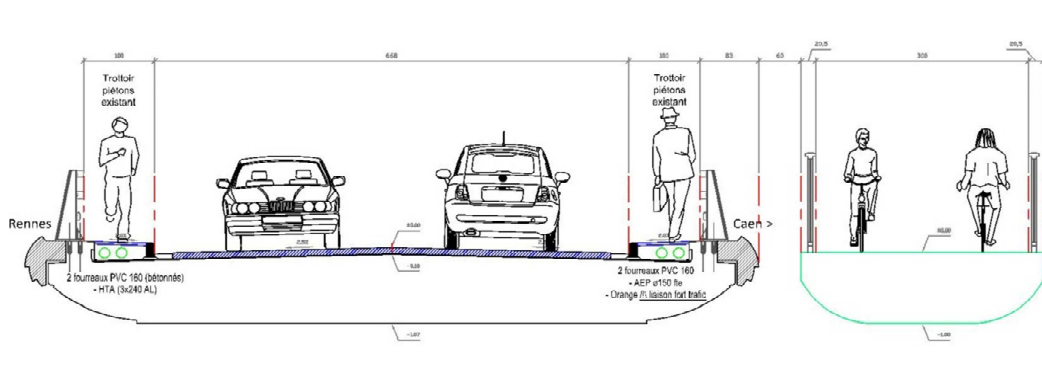


Figure 8 : vue en coupe de la passerelle

ii. Variantes de tracé étudiées

Le choix technique du franchissement de l'A84, laissait plusieurs possibilités d'aménagement pour rejoindre le futur pôle d'échange multimodal de Romagné. Sept variantes de tracés ont été étudiées.

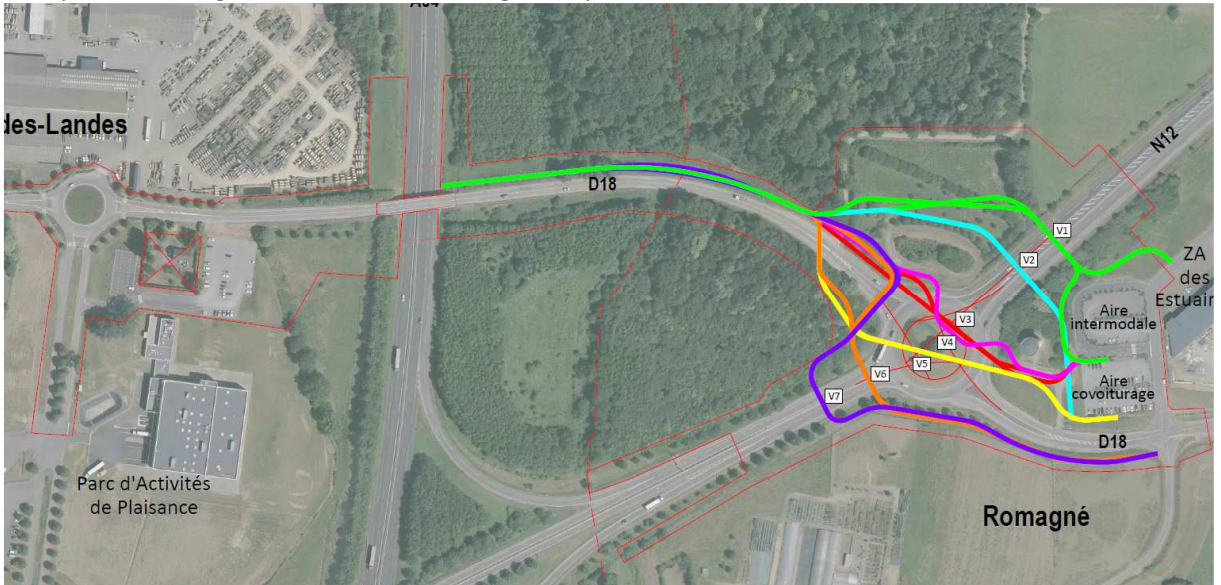


Figure 9 : Vue en plan du projet et de ses variantes

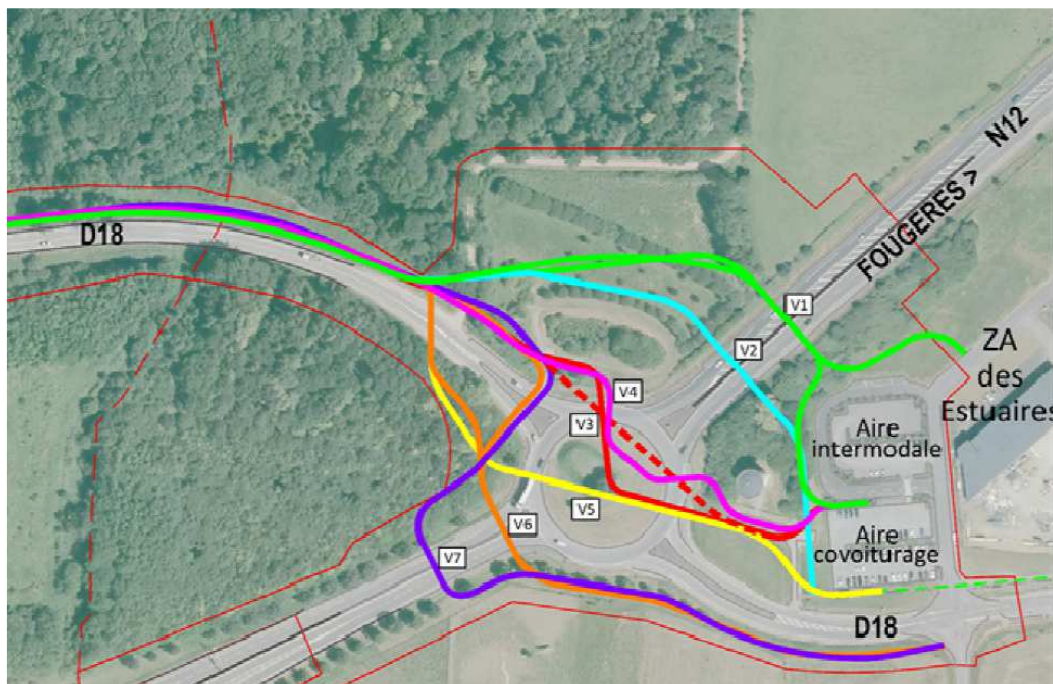


Figure 10 : vue des 7 variantes

Tableau de synthèse des analyses des variantes de tracés.

N°	Etat de la variante	Commentaire
1	Solution intermédiaire retenue	Solutions en passage supérieur, mixte entre les variantes 1 et 2
2		
3	Abandonné	Difficultés techniques nombreuses : gestion des eaux, gabarits, sécurité, présence de réseaux souterrains, ouvrages complexes
4	Abandonné	
5	Abandonné	Engendrer une traversée supplémentaire de la RD18
6	Abandonné	
7	Abandonné	

iii. Traversée de la RN12

Les variantes présentées ci-dessus, ont toutes été envisagées avec passage inférieur ou passage supérieur pour le franchissement de la RN12. L'évacuation des eaux en gravitaire, ainsi que les réseaux nombreux existants et le terrain naturel favorable sur le tracé retenu (mixte en variante 1 et 2) ont orienté les choix vers une solution d'ouvrage supérieur.

iv. Présentation de la solution retenue :

En résumé, le franchissement de l'A84 et de la RN12, point de coupure important de la continuité cyclable, se fera par des ouvrages supérieurs. La section hors ouvrage se fera au nord de la RD18. Les gabarits permettront aux vélos de circuler dans les deux sens avec possibilité de dépassement.

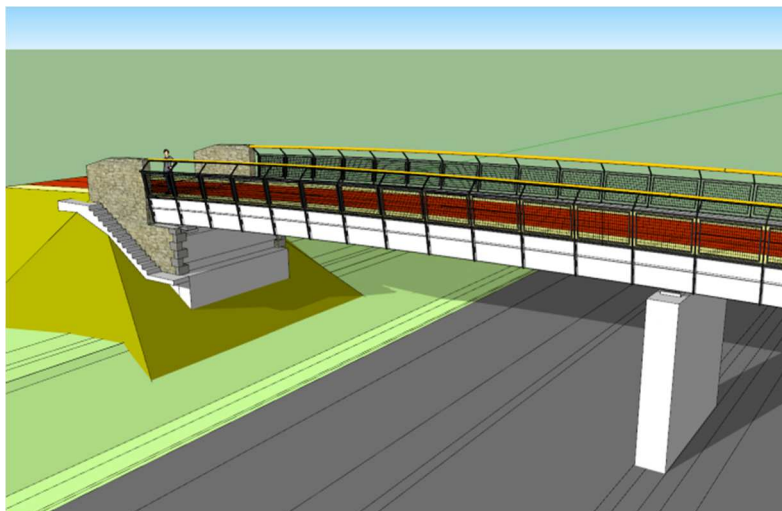


Figure 11 : Passerelle de franchissement de l'A84 et de la RN12

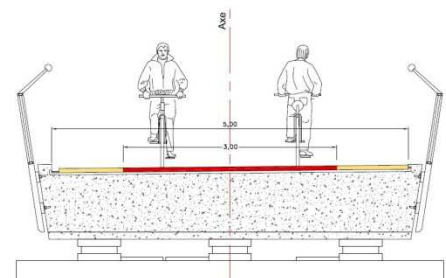


Figure 12 : Coupe de principe



Figure 13 : principe de la solution retenue



Figure 14 : Solution retenue

D. Etudes Préalables

1. Loi sur l'eau

Le projet n'est pas soumis au dossier loi sur l'eau, tant autorisation que déclaration.

2. Evaluation environnementale

La piste cyclable étant d'une longueur inférieure à 10 km, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ou demande d'examen au cas par cas (catégorie 6 « infrastructures routières »).

3. Compatibilité avec les documents d'urbanismes

Le PLU de St-Sauveur-des-Landes a été approuvé le 31 mars 2005. La dernière modification date du 16 juin 2015.

Le PLU de Romagné a été approuvé le 4 juillet 2007. La dernière modification date du 25 septembre 2014.

Le plan au chapitre E suivant situe le projet de la piste cyclable par rapport au zonage.

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme a été vérifiée suivant les différentes thématiques et notamment :

i. Servitudes d'Utilité Publique

Les accès à l'A84 seront maintenus (pour l'entretien des dépendances vertes et bleues) dans l'aménagement projeté

ii. Marges de recul

Les réseaux d'intérêt public et leur support sont autorisés.

iii. Espace boisé classé

L'espace boisé classé délimité par une clôture n'est pas impacté par le projet (cf illustration ci-dessous).



Figure 15 : Projet en dehors de l'Espace Bois Classé vers St-Sauveur-des-Landes



Figure 16 : Projet en dehors de l'Espace Bois Classé vers Romagné

iv. Coupes et abattages d'arbres

La coupe et l'abattage d'arbres sont soumis à la déclaration préalable de travaux à instruire par les collectivités.

Une haie sur Romagné (entre le château d'eau et le pôle d'échange multimodal) ne peut être conservée. Cette haie est classée au PLU comme rideau boisé à protéger ou à créer et nécessite donc une autorisation. Quelques arbres sont également à supprimer sur St-Sauveur-des-Landes (entre le talus de la RD18 et l'Espace Bois Classé (cf illustrations du paragraphe précédent iii)), ainsi que quelques arbres à l'entrée de la ville près du giratoire de la Z.A. de Plaisance).

Le Département a sollicité de Mme le Maire de Romagné le 28 juillet 2021 via une déclaration préalable, l'autorisation de supprimer le rideau boisé avec comme mesure de compensation un reboisement à proximité sur un linéaire équivalent. La commune a répondu positivement à la demande le 27 août 2021. Sur St-Sauveur-des-Landes, les arbres ne sont pas classés. Cependant, le Département propose de compenser volontairement un nombre de sujets équivalents à replanter.

En conclusion, le projet qui traverse des terrains en UA et en A en limite d'un espace boisé classé (non impacté) est compatible avec le PLU de chacune des communes concernées. Le règlement de ces zones permet la construction d'infrastructures routières ou aménagements publics.

E. Insertion du projet dans le PLUi



FOUGÈRES
AGGLOMÉRATION

PLU interactif (extrait Janv. 2022)



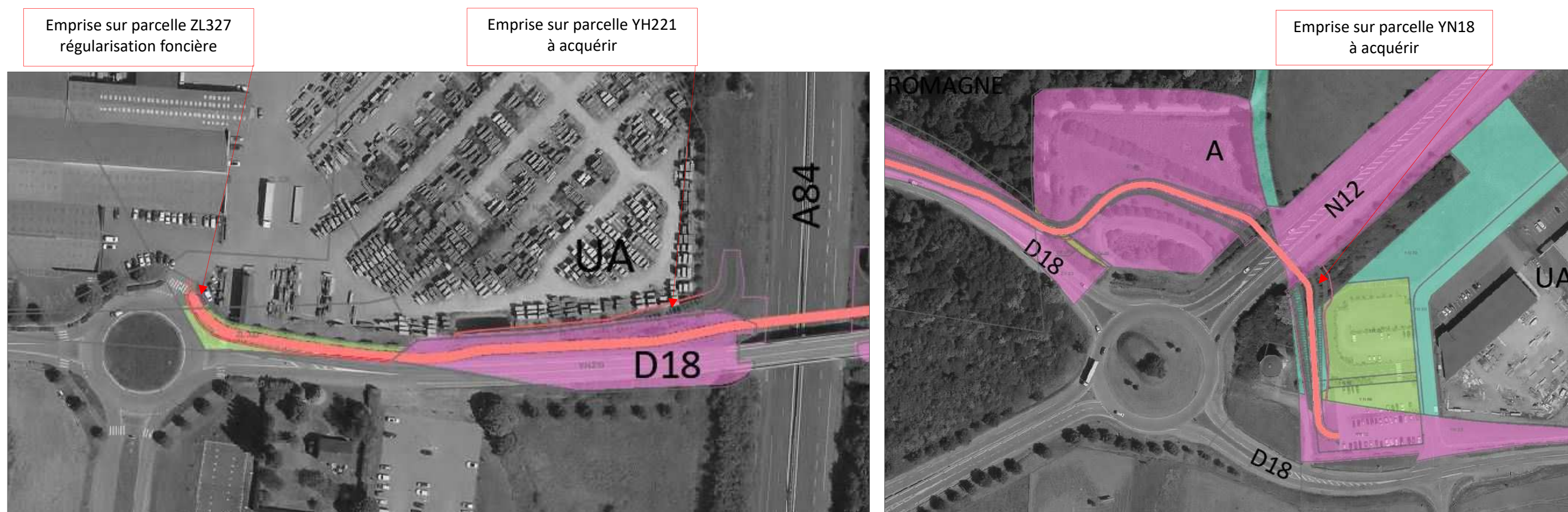
: Piste cyclable (Projet)

Zonage du PLU	
	Zone UA
	Zone A



: Espace Bois Classé

F. Emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet



Propriétés publiques - Légende

	Etat
	Département
	Fougères Agglomération
	Commune de Romagné


Emprises sur terrains privés à acquérir

Sur la commune de St-Sauveur-des-Landes :

Parcelle YH221 (surface à acquérir = 287 m²) parcelle ZL327 (surface à acquérir/régularisation = 96 m²)

Sur la commune de Romagné:

Parcelle YN18 (surface à acquérir = 355 m²)

 : Piste cyclable (Projet)

G. Appréciation Sommaire des Dépenses

Nature des Travaux	Estimation AVP (€ TTC)
Frais de maîtrise d'œuvre, recueil données du site (géomètre, géotechnique, réseaux divers), études projet, contrôles phase conception et réalisation	264 000
Acquisitions foncières	10 000
Travaux préparatoires (déplacements de réseaux, nettoyage de terrain)	24 000
Franchissement A84 + RN12 (2x2voies) par 2 passerelles, y compris rampes d'accès et appui central au milieu des voies nationales circulées	2 160 000
Liaison cyclable 3m, revêtement enrobé rouge	360 000
Mesures d'exploitation en phase chantier sur A84 et RN12 Equipements, signalisation, marquage, aménagements paysagers et mesures compensatoires (plantations)	96 000
TOTAL M€ TTC :	2,92 M€